

ORDRE DE SERVICE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de la pharmacie vétérinaire et de l'alimentation animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Loïc AGNES Tél. : 01.49.55.58.73 Fax : 01.49.55.40.22</p> <p>Réf. interne : SDSPA/BPVAA/LA</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2006-8029</p> <p>Date: 06 février 2006</p> <p>Classement : AA 2</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

Date limite de réponse :

Nombre d'annexe: 0

Degré et période de confidentialité : Services de contrôles

Objet : autocontrôles des entreprises du secteur de l'alimentation animale en cadmium sur les lots de sulfate de zinc importés de Chine

Bases juridiques : cf. page suivante.

MOTS-CLES : alimentation animale – autocontrôles – sulfate de zinc.

Résumé : La présente note de service vise à encourager à l'avenir les autocontrôles en cadmium sur tous les lots de sulfate de zinc importés de Chine.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services Vétérinaires- DDSV/R – Services des affaires régionales	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA- DGCCRF

Bases juridiques :

Règlement (CE) n°466/2001 de la commission du 8 mars 2001 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Règlement (CE) n°183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.

Directive 2002/32/CE du Parlement européen et du conseil sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux

Je vous ai informé le 23 janvier 2006 par courrier électronique des enquêtes en cours relatives à un dépassement important en cadmium dans du sulfate de zinc importé de Chine fin 2004. L'enquête a d'ores et déjà montré que 10 entreprises françaises ont été livrées.

La teneur très élevée en Cadmium sur ces lots de sulfate de zinc, entre 37 000 et 76 000 mg/kg (norme à 10 mg/kg – directive 2005/87/CE du 05/12/05 modifiant la directive 2002/32/CE), n'est pas un cas unique puisque c'est le 4^{ème} cas en 5 ans dans l'Union européenne de dépassement sur du sulfate de zinc de cette origine.

Cette contamination a été repérée tardivement lors d'un plan de surveillance d'une DDCCRF sur les aliments minéraux contenant des prémélanges fabriqués à partir de ce sulfate de zinc. Depuis septembre 2004 un peu moins de 70 tonnes de cet oligo-élément ont été distribuées à des établissements français.

Je vous informe que j'ai demandé aux PIF de réaliser des contrôles renforcés sur tous les lots de sulfate de zinc importés de Chine, et ce avec une analyse libératoire en Cadmium.

Néanmoins, il apparaît que le sulfate de zinc n'a pas toujours une destination affichée pour l'alimentation animale lors de son importation sur le territoire communautaire, et peut-être importé comme simple produit chimique (auxiliaire technologique) puis être utilisé en tout ou partie dans l'alimentation animale.

En conséquence, je vous demande de rappeler aux entreprises du secteur de l'alimentation animale de votre département leur responsabilité en matière de conformité des produits qu'ils mettent sur le marché vis-à-vis de la réglementation applicable aux aliments pour animaux, et les inviter à réaliser des autocontrôles en cadmium sur tous les lots de sulfate de zinc en provenance de Chine et à destination d'une de leur production.

Des instructions similaires sont relayées par les syndicats professionnels de ce secteur.

Les DDSV concernées par les suites de l'enquête sur cette contamination dans l'alimentation animale seront destinataires de consignes au fur et à mesure de la communication des informations par la DGCCRF.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre au bureau de la pharmacie vétérinaire et de l'alimentation animale toutes difficultés rencontrées lors de l'application de cette note.

La directrice générale de l'alimentation,
Sophie Villers